

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20231107-AR-23-201-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/11/2023 Affichage : 10/11/2023

## ARRETE DE VIREMENT DE CREDIT DU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2023

## La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

VU les articles L5211-9 et 5111-10 du Code Général des collectivités territoriales,

VU les articles L2321-2 et 2322-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif du budget annexe Déchets Ménagers adopté le 30 mars 2023,

VU les crédits disponibles en section de fonctionnement au compte 020 « Dépenses imprévues » pour un montant de 95 225.46 €,

CONSIDERANT que les crédits budgétaires en section d'investissement au compte 1641 « Emprunts en euros » sont insuffisants pour comptabiliser les écritures d'échéance de prêt.

## ARRETE

ARTICLE 1: Il est approuvé les virements de crédits suivants en section d'investissement :

- Du compte 020 « Dépenses imprévues » : 700.00 €
- Au compte 1641 « Emprunts en euros » : + 700.00 €
- **ARTICLE 2** : La présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité.

ARTICLE 3 : La Présidente est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- Au comptable assignataire
- A la Préfecture de l'Ain

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne, le 07 novembre 2023



## L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

